

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

SEANCE DU 28 JUILLET 1966 à 18 H.30

OBJET

17 AOUT 1966

COURRIER

Indemnité de la Cie
l'Europe pour les sinistrés
des inondations
d'octobre 1964

66122

Le vingt huit juillet mil neuf cent soixante six,
à dix huit heures trente, le Conseil Municipl de ROYAN s'est
réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI,
Député-Maire, d'après convocations faites le 22 Juillet 1966.

Etaient présents: MM. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire,
Melle FOUCHE, MM. MATRAS, BISCAYE, BUJARD, LANUSSE Adjoints,
MM. COLLE, BOUCHET, POUGET, NAULIN - BÉTOUS, BOUDEY, BROTRÉAU,
GACHET, REIX, DOMEQ, M^{me} BIDEAU, MM. BERLAND, TETARD, STIPAL,
CAMBLONG, NARTEAU, PECHEVIS, OSQUIGUIL.

Représenté: M. VULTAGGIO par M. le Député-Maire.

Secrétaire: M. TETARD

Les conseillers présents formant la majorité des
membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du
Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire
pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages,
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Compagnie l'Europe assurant la Ville "en responsabi-
té Civile" a accepté de verser un supplément d'indemnisation de
10 000 F au "Comité des Sinistrés des Inondations d'octobre 1964"

Ce règlement complémentaire permettrait de mettre un ter-
me à cette affaire qui était en discussion depuis près de deux
ans. En effet, ce Comité accepterait ce règlement d'une
façon définitive.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la proposition de la Compagnie l'Europe,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du
15 juillet 1966,

DECIDE :

← d'accepter le montant de l'indemnité de 10 000 F au profit du
"Comité des Sinistrés par Inondations" qui sera encaissé chapi-
tre 914 du budget

- de verser cette somme à M. VALLÉE-LABOUREL, 2, rue de la République à ROYAN, Président de ce Comité, à charge pour lui de répartir les fonds parmi les différents sinistrés et d'en donner quittance à la Ville de ROYAN.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le ~~16~~ **16** AOUT 1966
Le Sous-Préfet,

Pour le Sous-Préfet en congé,
Le Sous-Préfet de Saintes :



Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,